



Arrêté Municipal N° 387 /2023

Portant abrogation de l'arrêté n° 476/2021 du 18 mars 2021 et portant délégation de signature à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Denis.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
OPTIMISATION ET METHODES
Direction de la Sécurisation Juridique

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

Vu l'arrêté n° 476/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté n° 914/2020 du 6 juillet 2020 et portant délégation de signature à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur général des services de la Commune de Saint-Denis ;

Considérant que pour améliorer le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient d'attribuer au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service communaux, une délégation pour la signature de divers actes et documents listés ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, pour la signature des courriers, notes et documents administratifs divers émanant de la Direction des Ressources Humaines dans les domaines suivants :

- **Carrière/paye :**
 - Etats de paye et cotisations - Mandats de paye et cotisations pour le personnel communal et les élus de la Ville
 - Changement des horaires de travail concernant le passage aux 39 heures
- **Mobilité et recrutement :**
 - Bordereaux et mandats d'offres d'emploi
 - Notes de service
- **Formation :**

Formation du personnel communal (documents administratifs et bons de commande relatifs à la formation et aux missions du personnel, règlement des

frais de transports et indemnités kilométriques des stages et missions occasionnés par les déplacements des agents communaux)

- Action sociale :
Mandats

- Conditions de travail :
 - Notes diverses
 - Bordereaux de mandats (factures du marché relatif au document unique, matériel pour l'aménagement du poste des agents)

- Juridique et discipline :
 - Procédure disciplinaire (engagement de la procédure jusqu'au prononcé de la sanction)
 - Mesures conservatoires
 - Mise en demeure dans le cadre de la procédure d'abandon de poste

- Pièces comptables :
 - Honoraires de médecins
 - Versement de cotisation Médecine Préventive
 - Commission de réforme et comité médical
 - Annonces et insertions dans la presse.

Article 2 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, pour les bons de commande émis au titre :

- Des frais de représentation ;
- Des frais de fonctionnement des distributeurs installés dans les services.

Article 3 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, pour les pièces comptables.

Article 5 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et la délivrance des expéditions de ces registres.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur Général des Services, cette délégation sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Patrick SABBASSOUREDY, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Madame Carine SAQUE, Directrice Générale Adjointe des Services ;

- Madame Rachel Angéline SERRE épouse MAUVE, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Monsieur Johny DENNEMONT, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Monsieur Ibrahim LOKHAT, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Madame Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN, Directrice Générale Adjointe des Services par intérim ;
- Monsieur Jean Christopher DIJOUX, Directeur Général Adjoint des Services par intérim.

Article 7 : Ces délégations s'exerceront sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas expressément retirées.

Article 8 : l'arrêté n° 476/2021 du 18 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté n° 914/2020 du 6 juillet 2020 et portant délégation de signature à Monsieur Albert MARIMOUTOU, Directeur général des services de la Commune de Saint-Denis est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée aux délégataires pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 17 FEB 2023

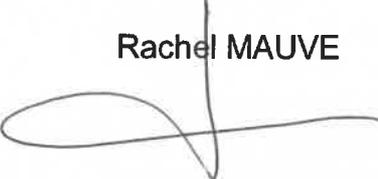
La Maire,

Ericka BAREIGTS



Date de mise en ligne : 02 mars 2023

Signature des délégués :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
<p data-bbox="309 1111 625 1144">Albert MARIMOUTOU</p> 	<p data-bbox="879 432 1278 465">Patrick SAMBASSOUREDY</p> 
	<p data-bbox="967 640 1182 674">Carine SAQUE</p> 
	<p data-bbox="959 860 1190 893">Rachel MAUVE</p> 
	<p data-bbox="919 1066 1222 1099">Johny DENNEMONT</p> 
	<p data-bbox="951 1285 1190 1319">Ibrahim LOKHAT</p> 
	<p data-bbox="799 1505 1342 1538">Claudine POUNOUSSAMY DERRIEN</p> 
	<p data-bbox="879 1760 1254 1794">Jean Christopher DIJOUX</p> 